



**DIRECTION GÉNÉRALE**  
Direction des affaires juridiques

**DÉCISION N°24-121**  
**DU 5 JUILLET 2024**

**DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

Le Directeur Général, ordonnateur du budget,

Vu le code de la santé publique,

Vu le décret du Président de la République du 29 décembre 2023 portant nomination de M. Raymond LE MOIGN, en qualité de Directeur Général des Hospices Civils de Lyon,

Vu la note de service de la Direction générale n°24-08 du 1<sup>er</sup> juillet 2024 nommant Mme Stéphanie GEYER,

**D É C I D E**

**Article 1<sup>er</sup> :**

A compter du 15 juillet 2024, délégation de signature est donnée à Mme Stéphanie GEYER, directrice de la direction de la qualité, des partenariats patients et de la sécurité des soins des Hospices civils de Lyon, dans la limite des attributions de cette direction et dans les conditions indiquées dans les articles ci-dessous.

**Article 2 :**

La bénéficiaire de la présente délégation est autorisée à signer :

- toutes décisions et correspondances relevant de la compétence de la direction de la qualité, des partenariats patients et de la sécurité des soins;
- les avis et observations sur le compte-rendu d'évaluation professionnelle des agents affectés à la direction de la qualité, des partenariats patients et de la sécurité des soins;
- les congés annuels, RTT et autorisations d'absences des agents affectés à la direction de la qualité, des partenariats patients et de la sécurité des soins.

**Article 3 :**

Sont exclus de la présente délégation, l'ordonnancement des dépenses et recettes, les marchés et les conventions, les certificats administratifs, les dossiers soumis au Conseil de Surveillance et les correspondances adressées aux autorités de tutelles locales et ministérielles.

**Article 4 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Stéphanie GEYER et sur sa proposition, la même délégation est donnée à Mme Audrey MARTIN, directrice adjointe droits des usagers et éthique.

**Article 5 :**

Sur proposition de Mme Stéphanie GEYER, délégation est donnée à Mme Audrey MARTIN, en sa qualité de directrice adjointe droits des usagers et éthique à l'effet de signer, toutes pièces et correspondances relatives aux affaires courantes dans la limite des attributions du secteur usagers.

**Article 6 :**

La présente décision de délégation de signature abroge et remplace la décision n°24-83 du 30 avril 2024.

**Article 7 :**

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Outre un recours gracieux, un recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif de Lyon contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Le Directeur Général,



Raymond LE MOIGN